

A l'heure où beaucoup de monde parle de « changer la vie », elle montre que ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement le remplacement de l'actuel gouvernement par un autre, mais le changement d'un système économique qui montre sa faillite.

Partout où nous avons pu mettre en avant ce type d'explications, elles ont été comprises et bien accueillies.

● Une plate-forme de tendance syndicale.

Dans l'état actuel des choses, vu les faibles traditions d'auto-organisation du mouvement ouvrier français, le contrôle ouvrier doit être conçu comme un des éléments d'une plate-forme de tendance. Mais il est subordonné à la bataille pour l'existence de Comités de Grève.

● Quelques expériences locales.

Dès aujourd'hui, dans le cadre de luttes ouvrières isolées, nous pouvons réaliser des expériences de contrôle ouvrier. Prenons-en quelques exemples :

La grève de l'EGF Brest de novembre 72.

Une grève de 18 jours pour la création d'effectifs supplémentaires. Le mouvement est organisé de façon très démocratique : comité de grève unitaire dont les réunions étaient publiques, commissions diverses, assemblées générales régulières...

Après la fin de la grève (largement victorieuse), les travailleurs décident de prolonger l'unité ouvrière qui s'est forgée dans la lutte : le comité de grève est maintenu et transformé en comité de contrôle de l'application de l'accord.

Au début, son rôle est fixé de façon assez générale : surveiller l'application de l'accord (pour éviter que la direction ne reprenne d'une main ce qu'elle avait cédé de l'autre) et empêcher le retour à la situation antérieure, où le manque d'effectifs créait des conditions de travail insupportables.

Dans la pratique, dans les mois qui suivirent, son rôle se précisa et s'élargit. Il se fixa pour tâche de contrôler différents aspects de l'activité de l'entreprise :

— surveillance du plan de charge.

Afin que les effectifs ne restent pas stationnaires devant l'augmentation continuelle des tâches. Pour éviter que la direction ne triche sur le temps d'intervention chez les abonnés.

— contrôle des cadences.

Chaque secteur déterminant ses propres temps et le nombre acceptable d'interventions quotidiennes.

— contrôle des heures supplémentaires.

les comité vérifiant si les heures supplémentaires sont justifiées par les circonstances vu le caractère particulier de la profession, ou sont provoquées par la direction.